

Arrêté N°2018 - 447

Portant modification de l'arrêté n°2018 - 439 Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation "Mas matin congo karayib" le samedi 10 février 2018

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2018 - 439 Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation "Mas matin congo karayib, le samedi 10 février 2018;

Vu le parcours retenu pour le déroulement de la manifestation "Mas matin congo karayib", empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Vu le courrier en réponse en date du 22 décembre 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours, attestant d'une couverture sanitaire par une équipe de sapeurs-pompiers pendant toute la durée de la manifestation;

Considérant qu'un nombre important de carnavaliers compris entre 3 000 et 4 000 participants défilera dans les rues du Gosier;

Considérant que l'organisation du "Mas matin congo karayib" peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion du défilé carnavalesque "Mas matin congo karayib" dans les rues du Gosier, la circulation sera réglementée le samedi 10 février 2018 de 14h à 17h, le parcours est modifié comme suit :

❖ Défilé carnavalesque

Départ- Territoire des Abymes - Territoire de Pointe-à-Pitre (Rond-point Blanchard) - station Total Blanchard - parking de l'aquarium - sentier en terre de la cocoteraie vers le Palais des Sports - Rue Paul VALENTINO - Route de Bas-Du-Fort ,

Arrivée - plage de Bas-Du-Fort Village viva.

Article 2 - La circulation sera réglementée , le temps du passage du défilé de la station TOTAL Blanchard à la plage de Bas-Du-Fort.

Article 3 - Un périmètre de sécurité sera encadré par les services d'ordres publics.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 09 FEV. 2018

Le Maire



Jean-Pierre DUPONT